



ChatsCanadaCats

Directive administrative – 2022-04

Comités visés : Tous les comités du Chats Canada Cats

Clubs visés : Aucun

Personnes visées : Tous les éleveurs de chats du Canada

Attendu que le Chats Canada Cats est responsable de l'élevage des chats de race pure au Canada

Attendu qu'il est important pour le Chats Canada Cats de faire la promotion de races de chats vivantes et actives

Attendu que le maintien administratif de races moribondes et éteintes dans les registres de l'organisation implique des frais important

Le 5 mai 2022, le conseil d'administration du Chats Canada Cats adopte la directrice suivante concernant l'archivage et la réactivation des races de chats:

Races ciblées :

1. toutes les races de chats reconnues (catégorie championnat, nouvelles races et expérimentales) pour lesquelles aucun chat n'a été enregistré au Chats Canada Cats pendant une période de 10 ans ;
2. toutes les races pour lesquelles de l'information crédible a été obtenue qui fait fois que la race est en voie d'extinction.

NB: les races en voie de constitution pour lesquelles aucun chat n'a été enregistré au Canada Cats pendant une période de trois(3) ans, conformément au Manuel des politiques et procédures, chapitre 4 – enregistrements, annexe 7, article 13, seront dissoutes. Voir procédure de dissolution.

/...2



Critères :

Le conseil d'administration doit se pencher sur les recommandations faites par le comité des races en fonction des critères suivants :

1. la vigueur de la race dans le monde ;
2. la possibilité d'obtenir de nouveaux reproducteurs :
 - a. de son lieu d'origine, si la race est naturelle ;
 - b. par croisements et règles de réappropriation, si la race a été faite par l'homme.
3. les processus de sauvegarde mises en place par les associations reconnues.

Processus décisionnel

1. Le comité des races doit évaluer les races de façon périodique et valider ses informations auprès du registrariat ;
2. Le comité des races doit publier un avis aux membres pour mentionner que la race est sous évaluation et permettre aux membres de s'exprimer pour chaque race ;
3. Le comité des races doit monter un dossier pour chaque race visée et faire des recommandations au conseil d'administration ;
4. Le conseil d'administration doit prendre une première décision pour chacune des races visées en fonction du dossier qui lui est présenté. Il enclenche ou non le processus d'archivage.

Processus d'archivage

1. Sur décision du conseil d'administration, une race peut être archivée.
2. Le conseil d'administration publie un avis public mentionnant que la procédure d'archivage a été enclenchée. Les éleveurs canadiens (présents ou futurs) peuvent se manifester dans les 60 jours, afin de faire cesser la procédure d'archivage, en démontrant à la satisfaction du conseil d'administration que :
 - a. La race sera produite au Canada dans les deux (2) prochaines années ;
 - b. Que des démarches sont en cours pour l'achat de reproducteurs et que ces chats seront enregistrés et présenter aux concours du Chats Canada Cats.
3. Après 60 jours, si personne ne s'est manifesté à la satisfaction du conseil d'administration, la race peut officiellement archivée :
 - a. Le standard de race retiré du site Web ;
 - b. Les fiches de races retirées du site Web ;
 - c. Le nom de cette race peut être supprimée de tous les médias du CCC ;

- d. Le standard de cette race ne fera plus partie des concours sous l'égide du CCC. Les documents de concours ne mentionneront plus cette race. Les aspirants-juges n'auront plus à étudier ce standard et les examens ne la mentionnera pas ;
 - e. Toutes ces informations sont conservées dans les archives du CCC aux fins de réactivation, si nécessaire ;
4. La race apparaîtra dans le Manuel des politiques et procédures, chapitre 4 – enregistrements, annexe 2, sous la section races archivées.

Procédure de réactivation

Si un éleveur ou futur éleveur se manifeste pour la réactivation d'une race archivée, il doit :

1. Faire parvenir au registrariat un dossier à l'attention du conseil d'administration demandant la réactivation de la race qui doit contenir :
 - a. Une lettre expliquant les intentions de l'éleveur ;
 - b. Les démarches entreprises pour l'importation de nouveaux reproducteurs et/ou les documents pour l'enregistrement de ces chats, incluant les frais afférents ;
2. La demande est acheminée au comité des races pour qu'il constitue un dossier et fasse une recommandation au conseil d'administration ;
3. Le dossier du comité des races est envoyé au conseil d'administration pour qu'une décision sur la réactivation :
 - a. Si la demande est refusée, le conseil d'administration achemine sa réponse au demandeur et lui rembourse les frais payés ;
 - b. Si la demande est acceptée, le conseil d'administration en informe le demandeur et :
 - i. Avise le registrariat de procéder aux enregistrements des chats de cette race ;
 - ii. S'assure de l'affichage du standard de race et de la fiche de race sur les médias du Chats Canada Cats ;
 - iii. Procède à la modification du Manuel des politiques et procédures, chapitre 4 – enregistrements, annexe 2 et déplace la race de la section archivée à nouvelles races ;
 - iv. Informe le comité d'exposition ;

Note, une race réactivée débute dans la catégorie en nouvelles races en exposition et les règles de reconnaissance de Manuel des politiques et procédures, chapitre 4 – enregistrements, annexe 8, article 4 s'appliquent pour une nouvelle reconnaissance officielle.

Par cette directive, le conseil d'administration désire faire la promotion des races actives et y concentrer les efforts et ressources de l'organisation.